

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE DE REGUSSSE

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

[MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr](mailto:MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr)

ARRETE PERMANENT

**Objet : Restriction ou modification de circulation : Chemin de Villeneuve**

**Le Maire de la Commune de Régusse, Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;

Considérant que, dans la zone urbaine de circulation définie, il importe de concilier la circulation, la sécurité et la vie locale afin d'améliorer les déplacements urbains pour l'ensemble des usagers ;

Considérant que les conditions de sécurité routière nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens.

ARRETE

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur le Chemin de Villeneuve.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Maire de la Commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

